

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le 9 novembre à 20 H 00, le conseil municipal de la commune de VIEILLEVIGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27.

PRESENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Michel BATARD, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine MORCEL, Martial RICHARD, Hubert POGU, Gilles DOUILLARD, Germaine BOSSIS, Patrice DOUAY, Jean-Michel CARTRON, Marie-Françoise VALIN, Catherine BROCHARD, Alain BOUCHER, Vincent TRUTIE DE VAUCRESSON, Sophie PACE, Raphaël BARRÉ, Solène MOUILLARD, Vanessa BROCHARD, Damien MECHINEAU

ABSENTS ET EXCUSES : Armelle ROYER qui a donné pouvoir à Michel BATARD, Annick LECLAIR qui a donné pouvoir à Germaine BOSSIS, Isabelle LEVEAU qui a donné pouvoir à Christian JABIER, Fabienne RABILLER qui a donné pouvoir à Catherine BROCHARD, Sylvie COGREL qui a donné pouvoir à Patrice DOUAY, Sébastien AUBIN qui a donné pouvoir à Hubert POGU

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Vanessa BROCHARD a été élue secrétaire.

Ordre du jour

Intercommunalité

- 1 - Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
- 2 - Groupement de commandes - Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

Finances

- 3 - Décision Modificative n°2 Budget 2017
- 4 - Amendes de police 2017
- 5 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Planch'tempo
- 6 - Construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Vieillevigne – Plan de financement définitif

Enfance – Jeunesse

- 7 - Coût de l'élève de l'Ecole Publique Paul Emile Victor année 2016/2017
- 8 - Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2017/2018

Espaces Verts

- 9 - Mise en place d'une installation d'Eco-pâturage

Assainissement

- 10 - Rapport annuel du délégataire assainissement Nantaise des Eaux

Eau potable

- 11 - Rapport 2016 sur le prix et la qualité de l'eau Atlantic'Eau de la région de Grand Lieu

Personnel communal

- 12 - Recensement 2018 – Recrutement et arrêt de la rémunération d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Délégations du Maire

- 13 - Décision prise au titre des délégations du Maire

Questions diverses

OBJET : Approbation du rapport 2017 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT)

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 fixant un certain nombre de compétences devant être transférées obligatoirement aux EPCI à fiscalité propre de manière échelonnée entre 2017 et 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, et créant la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo au 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 28 février 2017, validant l'harmonisation au 1^{er} janvier 2017 de certaines compétences communales et communautaires suite à la fusion,

VU le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, en date du 13 septembre 2017,

VU la délibération du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2017, approuvant le rapport 2017 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et fixant les montants d'attribution de compensation versées aux communes à compter de l'année 2017,

Madame le Maire rappelle que compte-tenu, d'une part, de la loi NOTRe du 7 août 2015, et, d'autre part, de la fusion des communautés de communes de la Vallée de Clisson et de Sèvre, Maine et Goulaine, plusieurs compétences ont été harmonisées.

Les compétences transférées au 1^{er} janvier 2017 sont les suivantes :

→ Compétences faisant l'objet d'un transfert aux communes :

- Lutte contre les nuisibles (taupes)
- Fauchage et élagage des abords des voiries communales, et curage des fossés
- Sentiers de randonnées (création et aménagement)
- Animation sportive

→ Compétences faisant l'objet d'un transfert à la communauté d'agglomération :

- Aires d'accueil des gens du voyage
- Relais petite enfance
- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Sécurité incendie (subventions aux amicales de sapeurs-pompiers)
- Créneaux scolaires dans les piscines extérieures
- Sentiers de randonnées (entretien)

Elle présente le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges sur l'évaluation du coût net des charges transférées d'une part aux communes, et d'autre part à la Communauté d'agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les conclusions et le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, annexé ci-joint.
- PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation fixée pour la Commune de Vieillevigne à 277 947.81€, à compter de 2017, et jusqu'aux nouvelles évaluations de transferts de charges
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Préfète de Loire-Atlantique.
- DIT que la présente délibération sera adressée à Madame la Présidente de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

OBJET : Groupement de commandes - Contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics - Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le projet de convention constitutive,

La mairie de Vieillevigne avait signé en 2014 les contrats suivants :

- Contrôle périodique des installations électriques et de gaz des bâtiments municipaux – Entreprise SOCOTEC
- Contrôle périodique des équipements sportifs et des aires de jeux – Entreprise SPORTEST

Les deux marchés sont arrivés à échéance en 2017.

Dans le cadre de leurs besoins respectifs, la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et certaines des communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexée envisagent le lancement groupé d'une consultation dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. L'objet du marché est le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics comprenant le contrôle des installations électriques et gaz de certains bâtiments publics, et le contrôle des équipements sportifs et des aires de jeux.

Ce groupement de commandes est proposé afin de réaliser des économies d'échelle mais également de travailler avec un même fournisseur en vue d'acquiescer un niveau de service et des échéances identiques.

La convention constitutive du groupement de commandes permet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution de ce marché. La Commune de La Planche sera coordinatrice du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'ensemble des procédures et d'assurer les opérations de sélection des offres. Chaque membre du groupement assumera la définition de ses besoins et aura en charge de signer, notifier et exécuter son marché ainsi qu'assurer le paiement des prestations correspondantes.

Le projet de convention de groupement de commandes est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et certaines de ses communes membres mentionnées dans le projet de convention constitutive ci-annexé, pour le contrôle de la sécurité des bâtiments et équipements publics,
- APPROUVE les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes, ci-annexé,
- DESIGNNE Monsieur Michel BATARD, délégué titulaire, et Monsieur Daniel BONNET, délégué suppléant, pour représenter la Commune de Vieillevigne au sein de la commission d'attribution
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes pour contrôle périodique de la sécurité des bâtiments et équipements publics

OBJET : Décision Modificative n°2 Budget 2017

Dans le cadre de la mise en accessibilité et de l'amélioration de la qualité d'accueil des usagers, la municipalité lance des travaux d'aménagement des locaux de la mairie.

Une consultation pour le marché des travaux a été lancée le 27 septembre 2017, avec une date limite de réception des offres fixée au 18 octobre 2017. Après analyse des offres, en raison des ajustements du programme et des éléments supplémentaires rendus nécessaires sur avis du Bureau de contrôle, le montant des travaux est supérieur aux crédits inscrits au Budget 2017.

Afin de permettre la signature des marchés travaux avec les entreprises attributaires, il convient donc d'effectuer la décision modificative suivante :

- Désaffectation du programme 904 (bâtiments communaux) / article 2135/ ligne Aménagement du bâtiment Terrena pour la somme de 80 000 € en dépenses d'investissement ;

- Affectation au programme 904 (bâtiments communaux) / article 2135 / ligne Aménagement de la mairie pour la somme de 80 000 € en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la Décision Modificative n°2 Budget 2017

OBJET : Amendes de police 2017

La commune de Vieillevigne envisage des travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération route de Nantes.

Ces travaux ont pour objet de limiter la vitesse, de sécuriser les piétons et de créer une piste cyclable.

Le Conseil Municipal sollicite le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la présente délibération
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires aux présentes demandes.

OBJET : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Planch'tempo

Lors des vœux du Maire le 5 janvier 2018, la collectivité souhaite faire participer l'association Planch'tempo. Cette association a donné son accord pour participer à la cérémonie des Vœux 2018, et sollicite une contribution au coût de la prestation du chef de chœur.

Il est proposé de verser une subvention d'un montant de 100€ à l'association Planch'Tempo pour participer au coût de la prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser à l'association Planch'tempo une subvention exceptionnelle de 100€

OBJET : Construction de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Vieillevigne – Plan de financement définitif

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 mars 2015 portant adoption de l'avant-projet définitif de la maison de santé pluridisciplinaire de Vieillevigne et portant demande de subvention

Vu la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2016 portant demande de subvention

La Maison de Santé de Vieillevigne a ouvert ses portes en mai 2017. Les objectifs de ce projet de regroupement des professionnels médicaux et paramédicaux sont :

- d'anticiper les problématiques de démographie de santé
- de répondre aux attentes des patients en termes d'accès aux soins
- de réduire les inégalités de santé en facilitant les parcours de soin
- de faciliter l'installation des jeunes professionnels de santé sur la commune

Plan de Financement définitif

Le financement définitif est ainsi établi :

Région Pays de la Loire – Nouveau contrat Région 2015-2018	40 000,00	4,08%
Région Pays de la Loire – Aides sectorielles	238 519,00	24,34%
DETR	75 000,00	7,65%

FSIPL	252 929,92	25,82%
FEADER Programme Leader du Pays du Vignoble Nantais	35 000,00	3,57%
Autofinancement	338 140,23	34,51%
TOTAL	979 589,15	

Le projet a bénéficié des financements suivants :

- Un financement européen FEADER, dans le cadre du programme Leader du Pays du Vignoble Nantais (fiche action n°11 "accompagner l'implantation et le maintien des services publics et du dernier commerce de proximité, à destination des habitants et actifs du territoire")
- Un financement de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) et du FSIPL (Fonds de soutien à l'investissement public local)
- Un financement de la Région des Pays de la Loire au titre des Aides sectorielles et du NCR 2015-2018 (Nouveau contrat Région 2015-2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ARRETE le plan de financement définitif de la Maison de Santé de Vieillevigne
- AUTORISE Madame le maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre des dossiers de subvention

OBJET : Coût de l'élève de l'Ecole Publique Paul Emile Victor année 2016/2017

(hors amortissement)		du 01/09 au 31/12/2016	du 01/01 au 31/08/2017	TOTAL
60611	Eau	859,46 €	596,48 €	1 455,94 €
60612	Energie - électricité	2 077,41 €	5 927,76 €	8 005,17 €
60621	Gaz		9 249,16 €	9 249,16 €
60628	Produits pharmaceutiques	430,18 €		430,18 €
60631	Fournitures d'entretien (sable)		813,12 €	813,12 €
60631	Produits d'entretien année 2016	4 434,16 €		4 434,16 €
60632	Fournitures petit équipement	6 038,35 €	4 870,86 €	10 909,21 €
6064	Fournitures administratives	2 159,44 €	2 157,01 €	4 316,45 €
6067	Fournitures scolaires	4 945,18 €	8 373,33 €	13 318,51 €
6068	Autres matières et fournitures (jardin pédagogique)		716,40 €	716,40 €
611	Contrat de prestation services (vérification installations électriques et gaz / SOCOTEC + dératisation / PROPHY VEGETAL + contrôle jeux / SPORTEST + contrôle annuel des circuits d'eau chaude sanitaire / ALPABIO)	429,84 €	562,57 €	992,41 €
6135	Locations mobilières (enfouisseur + engazonneuse + mini-pelle + remorque)		334,81 €	334,81 €
615221	Entretien de bâtiments (nettoyage vitrerie intérieure et extérieure / VITROLAV + vérification et réparation centrale incendie / EXTINCTEURS NANTAIS + remplacement batteries sur alarme / AMIAUD ...)	1 316,42 €	3 545,36 €	4 861,78 €
615232	Curage du réseau EP / DUBILLOT		628,10 €	628,10 €
61558	Entretien autres biens mobiliers (entretien du linge / Pressing Beausoleil + réparation du photocopieur / RICOH)	112,00 €	1 299,18 €	1 411,18 €
6156	Maintenance (photocopieur / RICOH + chauffage / AMIAUD + autolaveuse / NILFISK)	1 329,20 €	378,08 €	1 707,28 €
6161	Assurance des bâtiments	335,73 €	737,69 €	1 073,42 €
6182	Documentation	698,79 €	21,60 €	720,39 €
6262	Téléphone + internet	270,76 €	346,24 €	617,00 €
6284	Redevance incitative	616,58 €	750,68 €	1 367,26 €
	Salaires et charges du personnel technique	8 509,80 €		8 509,80 €

	Salaires et charges des ATSEM + femmes ménage	116 133,63 €	116 133,63€
6455	Assurance du personnel	2 586,30 €	2 586,30 €
6714	Bourses et prix	2 167,50 €	2 167,50 €
			196 759,16 €
		196 759,16 €	: 275 élèves = 715,49 €

Frais pour l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

6558	Fournitures scolaires	7 841,60 €	(37,70 € x 208 élèves)
6714	Bourses et prix	1 560,00 €	(7,50 € x 208 élèves)
	TOTAL	9 401,60 €	: 208 élèves = 45,20 €

Possibilité de financement

670,29 €

Le coût de fonctionnement 2016/2017 d'un élève est arrêté à la somme de 670.29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce montant.

OBJET : Effectifs scolaires : prise en charge des fournitures scolaires, classes transplantées et livres de fin d'année – année 2017/2018

INFORMATION DES EFFECTIFS DE L'ANNEE 2017/2018 :

Ecole Paul Emile Victor : 239 élèves
(275 enfants en 2016/2017)

Ecole Sainte Jeanne d'Arc : 209 élèves
(208 enfants en 2016/2017)

Vu la proposition de la Commission Affaires Scolaires

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES :

Le montant de la prise en charge des frais de fournitures scolaires des élèves des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 38,08 €/élève (37,70 €/élève en 2016/2017) soit + 1%.

PRISE EN CHARGE DES CLASSES TRANSPLANTEES :

Le montant de la prise en charge des classes transplantées des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 16,40 €/élève (16,24 €/élève en 2016/2017) soit + 1 %.

PRISE EN CHARGE DES LIVRES DE FIN D'ANNEE :

Le montant de la somme allouée au titre du prix attribué à chaque élève des écoles Paul Emile Victor et Sainte Jeanne d'Arc est de 7,50 €/élève. Elle correspond à la valeur d'achat d'un livre remis au titre de prix de fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les montants de prise en charge ci-dessus indiqués.

OBJET : Mise en place d'une installation d'Eco-pâturage

L'Eco-pâturage est un mode de gestion écologique des espaces verts. Il consiste dans l'installation à l'année d'animaux dans des espaces publics. Outre un entretien des espaces verts qui préserve l'environnement, l'Eco-pâturage constitue un élément d'animation à visée pédagogique.

Apports positifs du dispositif :

- Préservation de la biodiversité et réduction des émissions de CO₂
- Diminution des accidents de travail (tonte et entretien espaces verts)
- Vecteur de communication interne et externe, créateur de lien social
- Utilité pédagogique de sensibilisation aux thématiques liées à la préservation de l'environnement
- Réduction des nuisances sonores liées aux travaux d'entretien des espaces verts

La mairie de Vieillevigne souhaite installer un dispositif d'éco-pâturage sur un terrain de 11 200m² situé au Lac des Vallées, à travers une convention signée avec la société Les Moutons de l'Ouest. Spécialiste de l'éco-pâturage, la société est responsable de la gestion intégrale des animaux et participe à des actions de sensibilisation et d'animation sur la commune. La municipalité s'engage à mettre à disposition du prestataire les parcelles clôturées.

Le projet de contrat est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour, 0 Contre et 1 Abstention :

- APPROUVE les termes du contrat avec la société Les Moutons de l'Ouest ci-annexé,
- AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer le contrat d'Eco-pâturage et toutes les pièces nécessaires à son exécution

OBJET : Rapport annuel 2016 du délégataire assainissement Nantaise des Eaux

Vu la présentation du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement établi par la Nantaise des Eaux dans le cadre de son contrat d'affermage,

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D 2224-3 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2016 attribuant le contrat de délégation du service public d'assainissement à la Nantaise des eaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel du délégataire 2016 qui sera mis à la disposition du public pendant un mois ;
- DIT que la présente délibération et le rapport seront adressés à Madame la Préfète de Loire-Atlantique ;

OBJET : Bilan 2016 du prix et de la qualité du service public d'eau potable Atlantic'Eau de la région de Grand Lieu

Vu l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article D 2224-9 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Vu la présentation du Bilan 2016 du prix et de la qualité du service public d'eau potable établi par Atlantic'Eau.

Le nombre d'abonnés à l'eau potable est de 1 570 pour la commune de Vieillevigne (+ 0.32 % par rapport à 2015). Le prix global de l'eau pour une consommation annuelle de 120 m³ se décompose ainsi :

ALIMENTATION EN EAUX POTABLE	2013	2014	2015	2016
Part collectivité ATLANTIC'EAU				
. abonnement	57,66 €	57,66 €	57,66 €	57,90 €
. consommation	154,80 €	154,80 €	154,80 €	154,80 €
Part Agence de l'Eau				
. redevance lutte pollution des eaux	37,20 €	37,20 €	36,00 €	36,00 €
T.V.A. 5,5 %	13,73 €	13,73 €	13,73 €	13,35 €
TOTAL	263,39 €	263,39 €	262,19 €	256,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera mis à la disposition du public pendant un mois,
- DIT que la présente délibération et le rapport seront adressés à Madame la Préfète de Loire Atlantique.

OBJET : Recensement 2018 – Recrutement et arrêt de la rémunération d'un coordonnateur et d'agents recenseurs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 156 à 158,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 1,

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2017 fixant les coefficients correctifs mentionnés à l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2018, les opérations de recensement de la population, qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2018,

Considérant qu'il convient de désigner 8 agents recenseurs, 1 coordonnateur et 1 coordonnateur adjoint, et de fixer la rémunération de ces agents ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter 8 agents recenseurs et 1 coordonnateur, pour la période du 18 janvier 2018 au 17 février 2018. Les fonctions de coordonnateur adjoint seront confiées à un agent titulaire de la collectivité.
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs de la façon suivante :
 - sur la base d'un forfait de 800 € net pour la totalité de l'opération, forfait incluant les séances de formations préalables,
 - un forfait déplacement d'un montant de 200 €.
- DECIDE de rémunérer le coordonnateur de la façon suivante :
 - sur la base du 1^{er} échelon d'Adjoint Administratif en fonction du temps de travail réellement effectué
 - un remboursement des frais kilométriques sur la base de la grille en vigueur (Code Général des Impôts)
- CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de la mise en œuvre de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2018.

OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire

Le Conseil municipal est informé d'une décision prise dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014 ;

- Avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et des réseaux d'eaux pluviales situés Avenue de Nantes (SICAA Etudes)

Marché initial	:	14 580,74 € HT
Avenant n° 1	:	1 231,01 € HT
Nouveau montant :		15 811,75 € HT